



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.75 – MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	24 JUIN 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	02 JUILLET 2026
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Yasmina JESSON



Délibération 2026-75

MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le règlement intérieur des temps scolaires et périscolaires actuellement en vigueur, approuvé par délibération n° 2026-63 du 5 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle Alban Bouché d'Izon en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis défavorable du conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire Claris de Florian d'Izon en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de la Gironde ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires tels que présentés ci-dessous :

	<u>Ecole maternelle Alban Bouché</u>			<u>Ecole élémentaire Claris de Florian</u>		
	Début	Fin	Groupes	Début	Fin	Groupes
Accueil périscolaire matin	7h	8h20	Tous niveaux	7h	8h30	Tous niveaux
Temps scolaire du matin	8h30	11h30	PS	8h40	12h10	CP/CE1
	8h30	12h	MS/GS	8h40	11h40	CE2/CM
Pause méridienne	11h30	13h10	PS	12h10	13h50	CP/CE1
	12h	13h40	MS/GS	11h40	13h20	CE2/CM
Temps scolaire de l'après-midi	13h20	16h20	PS	14h	16h30	CP/CE1
	13h50	16h20	MS/GS	13h30	16h30	CE2/CM
Accueil périscolaire soir	16h20	19h	Tous niveaux	16h30	19h	Tous niveaux

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Sophie Carrère, Adjointe au Maire à l'Education et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

Vote : 29 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- ACTE la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires
- ACTE que ces horaires s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2026

Publiée le

Fait à Izon, le 2 juillet 2026

Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr